
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1848.

VALEURS MISES A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

La situation générale du trésor, arrêtée à la date du 1^{er} septembre dernier, révèle pour la fin de l'année un découvert de 30 millions. En déduisant la réserve de l'amortissement et les 6 millions de billets de banque mis en circulation pour compte de l'État, on trouve une insuffisance de ressources de 18,400,000 francs.

Le Gouvernement se propose d'y pourvoir par l'émission des 6 millions de billets de banque dont il peut encore disposer, et par 10 millions de bons du trésor.

J'aime à croire que M. le Ministre des Finances ne fera pas usage des billets de banque sans être pénétré que c'est la ressource la plus extrême et la plus dangereuse à laquelle il pût recourir ; la Chambre voudra sans doute lui éviter la nécessité d'aller plus avant dans cette voie.

Les bons du trésor offrent maintenant à nos capitalistes le plus solide placement à échéance fixe, et je ne doute pas que les 10 millions que M. le Ministre a demandé la faculté d'émettre, se placeront bien vite ; mais encore faut-il que de graves circonstances ne viennent point arrêter le retour vers la confiance qui se manifeste déjà.

Admettons, toutefois, que ces 10 millions de bons du trésor soient négociés, supposons de plus qu'ils le soient immédiatement, et nous devons encore reconnaître que le trésor ne pourra se mouvoir avec toute la facilité désirable.

Il importe d'empêcher à tout prix que le service du trésor montre le moindre embarras dans ses allures ; le crédit et la dignité de l'État en souffriraient trop. Il faut éviter que les entrepreneurs, les fournisseurs, les ayants-droit quelconques puissent faire entendre dans le public des plaintes sur la

lenteur des paiements. L'État doit être considéré comme le débiteur le plus exact à se libérer, afin que l'on travaille pour lui à meilleur compte; il doit l'être surtout en vue de sa considération et de son crédit.

Si je me trompais sur l'importance des ressources qui sont à la disposition du trésor, je prierais M. le Ministre des Finances de vouloir rassurer la Chambre à ce sujet. Je serais heureux de le voir repousser ma proposition; parce qu'il aurait des moyens très-larges et à moi inconnus. Mais jusqu'à ce que j'aie des apaisements à cet égard, je ne pourrai me baser que sur ce qui résulte des chiffres exposés, soit une caisse trop peu garnie à l'entrée de la saison où les impôts directs ne se perçoivent pas, à la veille du paiement du semestre de la dette de 2 1/2 p. % et de l'échéance d'une somme importante de bons du trésor au 2 janvier.

Dans son exposé de la situation du trésor, M. le Ministre des Finances indique des ressources dont il ne pourrait, dit-il, disposer qu'en vertu d'une autorisation des Chambres; c'est cette faculté que je vous propose, Messieurs, de voter.

Je ne conseillerais certainement pas de réaliser maintenant les 4 p. % et les 2 1/2 p. % belges, provenant de l'ancien encaisse et de la liquidation avec la Hollande, puisque la vente aux cours actuels serait onéreuse; mais la libre disposition de ces titres mettrait le Gouvernement à même d'emprunter la somme dont il pourrait avoir besoin, soit dans le pays, soit à l'étranger, pour un an ou un plus long terme.

Et si, enfin, les circonstances s'amélioreraient par la suite à ce point que le Gouvernement pût réaliser ces valeurs à des conditions normales, il pourrait, étant préalablement autorisé, le faire avec bien plus d'avantages que si la présentation et la discussion d'un projet de loi devaient avertir le public longtemps à l'avance de l'imminence de l'opération.

Je ne terminerai pas, Messieurs, sans faire valoir une considération qui, à elle seule, devrait engager M. le Ministre des Finances à se rallier à ma proposition, quelles que soient les ressources dont il peut disposer ou qu'il peut trouver dans un mouvement intelligent du service du trésor. C'est qu'il ne suffit pas, pour emprunter à des conditions favorables, que l'emprunteur soit très-solide; il faut encore que l'on sache que ses moyens de remboursement sont assurés; qu'à l'échéance de ses promesses, il pourra, lors même que ses espérances de rentrées seraient déçues, réaliser des valeurs disponibles pour payer à jour fixe. Quand un emprunteur est dans ces conditions, il trouve des prêteurs empressés et à des taux d'intérêts plus bas.

Ainsi, lors même que M. le Ministre des Finances ne se proposerait pas de disposer des titres qui font l'objet de ma proposition, la disponibilité de ces valeurs lui faciliterait le placement de ses bons du trésor, car le public y verrait une garantie des moyens de parer à toutes éventualités.

DE POUHON.

PROPOSITION DE LOI.

LÉOPOLD, etc., etc.

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à disposer :

1° Des 13,438 obligations de l'emprunt belge à 4 p. % représentant l'encaisse de l'ancien caissier général du royaume des Pays-Bas ;

2° Des valeurs qui resteront en *boni* après la liquidation des créances mentionnées à l'art. 64 du traité entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, du 5 novembre 1842.

Le Gouvernement pourra même réaliser les fonds ci-dessus désignés, à l'époque, au taux et d'après le mode qu'il jugera convenables.

ART. 2.

Le Ministre des Finances rendra compte, aux Chambres, de l'exécution de la présente loi dans la plus prochaine session qui suivra l'époque à laquelle elle aura eu lieu en tout ou en partie.
